

Un prévenu multirécidiviste et des trafiquants de drogue libérés... faute de personnel pénitentiaire

écrit par François des Groux | 23 septembre 2020

Un homme qui devait comparaître, lundi 21 septembre, devant le tribunal judiciaire a été libéré. Faute de moyens suffisants pour l'extraire de prison et l'amener à la barre.

« C'est extrêmement regrettable. » Colère froide de la procureure Denizot. Lundi 21 septembre, un détenu qui devait être renvoyé devant le tribunal judiciaire d'Annecy, dans le cadre de la comparution immédiate, a dû être libéré... faute de personnel nécessaire pour l'extraire de la prison de Bonneville, où il avait été placé en détention provisoire depuis le samedi 19 septembre.

L'individu -un SDF- s'était fait « remarquer » samedi 19 septembre sur le Pâquier pour son comportement perturbateur. « Il a été interpellé après que les policiers aient retrouvé sur lui des objets provenant d'un sac à main déclaré volé par des jeunes filles », informe-t-elle.

« Il faut toujours faire avec moins de moyens »

Eu égard à son casier judiciaire émaillé de 16 condamnations, des trois gardes à vue dans un temps rapproché (11, 18 et 19 septembre) et les dossiers pour lesquels il était convoqué, il a été placé en détention provisoire dans l'attente du jugement, prévu le 21 septembre. Mais c'était sans compter une donnée avec laquelle les juridictions doivent composer depuis fin 2001. La charge d'extraire et d'amener les prévenus aux audiences n'incombe plus aux gendarmes et aux policiers mais à l'administration pénitentiaire. Une réforme qui s'est imposée à la juridiction haut-savoyarde en novembre 2017.

...

Aussi, ce lundi 21 septembre, impossible pour l'ARPEJ d'extraire le prévenu. Les enjeux procéduraux des autres dossiers étant majeurs, l'ARPEJ ne pouvait rien déprogrammer.

Et comme les délais de procédure, notamment en termes de

détention provisoire, sont très stricts, restait le pire scénario pour les magistrats, mais aussi pour les auxiliaires de justice : libérer le prévenu ! Et que dire des greffiers ? « C'est 20 % de travail en plus pour le greffe », insiste-t-elle.

...

« On pourra toujours m'opposer que je pouvais prolonger la détention provisoire jusqu'à mercredi mais est-ce normal de garder les gens plus longtemps pour des contingences administratives ? » s'interroge-t-elle. Avant de faire ce constat très amer : « On n'a pas les moyens adaptés à nos missions ».

Quant au prévenu qui court, libre, dans la nature, le magistrat se fait peu d'illusions : « Il y a peu de chance de le revoir ».

K.B.

La France coule et sa Justice avec.

Par "manque de moyens" se plaignent les magistrats.

Et si c'était plutôt par manque de volonté politique (cela fait plus de 30 ans qu'il faudrait "construire plus de prisons") ?

Ou alors, si c'était, justement, la volonté de construire une société "sans prisons" grâce à des lois et à des magistrats de plus en plus laxistes ? Une idée de gauche, ça... Mais à la fin, c'est toujours le détenu qui se marre et le citoyen-contribuable qui paie.

Exemple en pays de Savoie où un prévenu condamné 16 fois ainsi que deux trafiquants de drogue (la Justice et le Dauphiné Libéré ne donnent aucun nom) ont été libérés faute de personnel pénitentiaire. En effet, depuis 2017, la charge d'amener incombe à cette administration en proie à des difficultés de recrutement (vu les risques, qui voudrait devenir [gardien de prison](#) ?), la gendarmerie ayant "*d'autres missions*" qui lui incombent (par exemple, verbaliser à 135€ les contrevenants non-masqués...)

Mais finalement, plutôt qu'un manque de moyens, le multirécidiviste s'est retrouvé libre par la volonté du procureur parce que ce n'est pas "*normal de garder les gens plus longtemps*", en sachant qu'il y avait "*peu de chances de le revoir*". Et s'il y a une victime de plus, qui est responsable ?

Idem pour les trafiquants de cannabis qui, par l'absence d'escorte pénitentiaire et leur refus de comparaître en visioconférence, se retrouvent libres comme le vent...

Un homme qui devait comparaître, lundi 21 septembre, devant le tribunal judiciaire a été libéré. Faut de moyens suffisants pour l'extraire de prison et l'amener à la barre.

« C'est extrêmement regrettable. » Colère froide de la procureure Denizot. Lundi 21 septembre, un détenu qui devait être renvoyé devant le tribunal judiciaire d'Annecy, dans le cadre de la comparution immédiate, a dû être libéré... faute de personnel nécessaire pour l'extraire de la prison de Bonneville, où il avait été placé en détention provisoire depuis le samedi 19 septembre.

L'individu -un SDF- s'était fait « remarquer » samedi 19 septembre sur le Piquier pour son comportement perturbateur. « Il a été interpellé après que les policiers aient retrouvé sur lui des objets provenant d'un sac à main déclaré volé par des jeunes filles », informe-t-elle.

« Il faut toujours faire avec moins de moyens »

Eu égard à son casier judiciaire émaillé de 16 condamnations, des trois gardes à vue dans un temps rapproché (11, 18 et 19 septembre) et les dossiers pour lesquels il était convoqué, il a été placé en détention provisoire dans l'attente du jugement, prévu le 21 septembre. Mais c'était sans compter une donnée avec laquelle les juridictions doivent composer depuis fin 2001. La charge d'extraire et d'amener les prévenus aux audiences n'incombe plus aux gendarmes et aux policiers mais à l'administration pénitentiaire. Une réforme qui s'est imposée à la juridiction haut-savoyarde en novembre 2017.

...

Aussi, ce lundi 21 septembre, impossible pour l'ARPEJ d'extraire le prévenu. Les enjeux procéduraux des autres dossiers étant majeurs, l'ARPEJ ne pouvait rien déprogrammer.

Et comme les délais de procédure, notamment en termes de

détention provisoire, sont très stricts, restait le pire scénario pour les magistrats, mais aussi pour les auxiliaires de justice : libérer le prévenu ! Et que dire des greffiers ? « C'est 20 % de travail en plus pour le greffe », insiste-t-elle.

...

« On pourra toujours m'opposer que je pouvais prolonger la détention provisoire jusqu'à mercredi mais est-ce normal de garder les gens plus longtemps pour des contingences administratives ? » s'interroge-t-elle. Avant de faire ce constat très amer : « On n'a pas les moyens adaptés à nos missions ».

Quant au prévenu qui court, libre, dans la nature, le magistrat se fait peu d'illusions : « Il y a peu de chance de le revoir ».

K.B.

Source : [Dauphiné Libéré](#)

En Savoie, ce sont des suspects pris avec 14 kg de cannabis qui ont été libérés

Aux mêmes causes, les mêmes effets. En Savoie, une histoire comparable s'est déroulée la semaine dernière. Mais cette fois, elle concernait deux hommes arrêtés par les douaniers du Préfus en possession de 14 kg de cannabis, pas moins.

Placés en détention provisoire samedi à Aiton, à l'issue de leur rétention douanière, ils auraient dû être jugés ce lundi après-midi devant le tribunal correctionnel d'Albertville.

Seulement voilà, là encore, l'absence d'escorte pénitentiaire disponible en a décidé autrement. Constatant l'expiration de leur détention provisoire et leur refus de comparaître en visioconférence, la juridiction n'a pu que proposer leur remise en liberté.

Un nouveau procès a été programmé pour le 2 novembre prochain. Mais là encore, la présence des deux suspects est pour le moins hypothétique.

Source : [Dauphiné Libéré](#)

Note de Christine Tasin

Qui a eu cette idée folle de permettre à des suspects le droit de “refuser la comparution en videoconférence” ? Si tu ne veux pas répondre au juge par videoconférence, c’est refus de répondre et tu es jugé, mon gars, non ?

Ben non... La loi est faite pour contre-carrer la mise en examen des racailles, tout simplement, et permettre de les relâcher sans jugement...